

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-199
Occupation du domaine public
Rue Jean Rostand

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande du Collège Pasteur et considérant la nécessité de garantir la sécurité des élèves à l'occasion du cross,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Collège Pasteur est autorisé à mettre en place des barrières pour occuper et sécuriser le trottoir rue Jean Rostand sur 50 mètres, le jeudi 17 octobre 2024 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Des barrières seront fournies par le service LESRA et mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Le Collège Pasteur, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au SDIS.